

Afin d'assurer le respect du caractère architectural du centre-ville traditionnel, l'arrondissement de Saint-Laurent a mis en place des dispositions permettant d'encadrer l'installation d'enseignes dans ce secteur.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer une enseigne.

Démarche

Pour présenter une demande d'autorisation d'affichage, le formulaire « Demande de certificat d'autorisation d'affichage » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

Types d'enseignes autorisées

- Enseigne rattachée au bâtiment
- Enseigne détachée sur un poteau (uniquement dans le cas d'un terrain sans bâtiment)

Nombre maximal

Enseigne rattachée

- 1 enseigne par établissement
- 2 enseignes pour les locaux occupés par 2 établissements ou plus
- 1 enseigne par rue adjacente (uniquement pour les établissements ayant front sur plus d'une rue)

Enseigne détachée

- 1 enseigne par terrain sans bâtiment
- 1 enseigne par rue adjacente (uniquement si le terrain a front sur plus d'une rue)

Superficie maximale

Enseigne rattachée

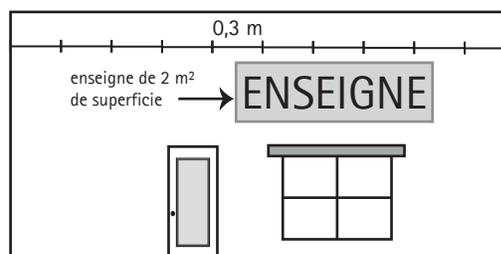
- 0,2 m² par tranche de 0,3 m de longueur de la façade du bâtiment sur laquelle elle est apposée jusqu'à un maximum de 10 m² (illustration 1)

Pour les établissements partageant un même local commercial, la superficie maximale citée ci-haut s'applique pour l'ensemble des enseignes.

Enseigne détachée

- 3 m² maximum

Illustration 1 : Calcul de la superficie maximale autorisée d'une enseigne



Calcul de la superficie :
Superficie = 0,2 m² x
nombre de tranches de
0,3 m de la façade
principale

Normes d'installation

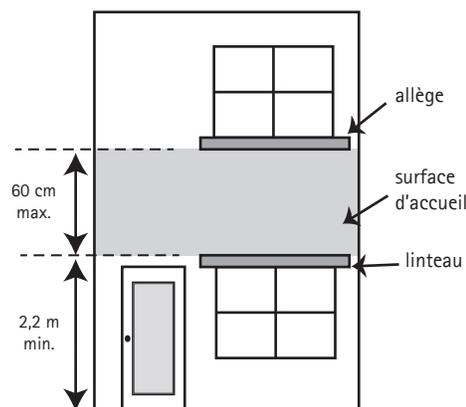
Toute enseigne doit être installée sur une surface d'accueil fixée à la façade du bâtiment. Une seule surface est autorisée par façade et sa hauteur doit être de 60 cm maximum.

La surface d'accueil doit être placée entre l'allège des fenêtres du 2^e étage et le linteau des ouvertures du rez-de-chaussée sans empiéter sur eux ni sur leur prolongement (illustration 2).

Si plusieurs enseignes sont attachées à une même surface (dans le cas des établissements partageant un espace commercial), leur forme et leurs matériaux doivent être uniformes.

La superposition d'enseignes sur la surface d'accueil est interdite.

Illustration 2 : Surface d'accueil

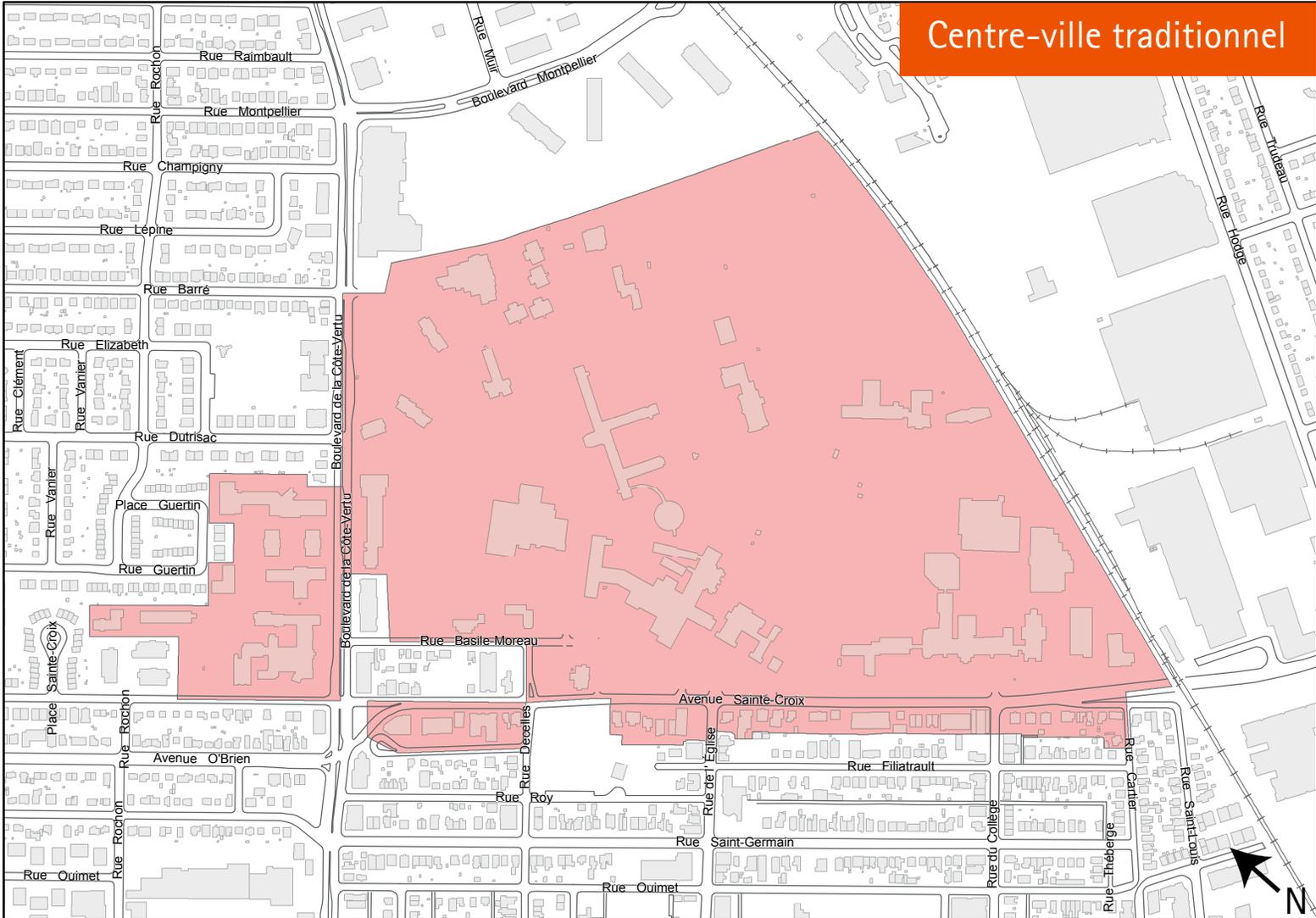


Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infociches

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001
Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Centre-ville traditionnel



200 100 0 mètres